

CONSEIL municipal du 17 février 2010.

Compte rendu

Présents : BORDES Monique, COMBRES Jean Claude, CAYSSAC Nadine, CAZALBOU Henri, DELAMARRE Françoise, DESTEPHE Pascal, DOLQUES Marie-Véronique, DUESO Alain, FERNANDEZ Patrick, GOUZY Henri, LABATUT Nicole, PAUL Jean-Michel, PINTUREAU Serge, QUEROL Joseph, RAMIREZ Jacques, SANCHEZ André, SEGUELA Jean-Claude, SOUCAILLE Claude.

Secrétaire de séance : Jean-Claude SEGUELA

Excusé : Michel LE TINEVEZ.

Monsieur le maire ouvre la séance à 18h30 et remercie tous les membres présents.

Monsieur Jean-Claude SEGUELA est désigné secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est validé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire aborde ensuite le 1^{er} point à l'ordre du jour :

1 - Objet : Adhésion de la commune de VENTENAC (09120) au SYAC :

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande d'adhésion de la commune de VENTENAC au Syndicat Mixte d'Aménagement du Crieu (SYAC).

Cette commune, en tête du bassin versant du Crieu est la seule commune non adhérente à ce jour. Elle souhaite déléguer la gestion des berges du Crieu au SYAC. Cette demande a été notifiée par le SYAC en date du 11 décembre 2009.

Le conseil syndical du SYAC, lors de sa séance du 1^{er} décembre 2009, a approuvé la demande d'adhésion, à l'unanimité des membres présents.

En application de l'article L5211-18 du CGCT, il appartient à chaque collectivité adhérente au SYAC de se prononcer sur cette demande d'adhésion.

Le conseil municipal approuve la demande d'adhésion de la commune de VENTENAC au SYAC, à l'unanimité des membres présents.

2 - Objet : Signature du marché de travaux relatif à la création d'un giratoire au croisement de la Route Départementale 129 et du Chemin de la Carole.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'un giratoire au croisement de la Route Départementale 129 et du Chemin de la Carole. Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé, la date limite de réception des offres a été fixée au 16 février 2010.

La commission d'appel d'offres sera chargée d'analyser les propositions avec le maître d'œuvre.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de réalisation du giratoire au croisement de la RD 129 et du chemin de La Carole.

3 - Objet : Rétrocession du sentier des cigales :

Monsieur le maire informe le conseil municipal du déclassement du sentier des cigales en vue de son aliénation par enquête publique organisée du 1^{er} au 15 juin 1995. Seule une partie de ce sentier a été vendue.

Monsieur le maire propose de vendre la partie restante à Monsieur FERRA Francis, seul propriétaire riverain directement intéressé, pour l'euro symbolique.

Le conseil municipal accepte l'aliénation de la partie restante du sentier des Cigales au profit de Monsieur FERRA Francis, moyennant l'euro symbolique. Il désigne Monsieur Jean-Claude

SEGUELA, pour représenter la commune dans l'acte d'acquisition immobilière en la forme administrative.

4 - Objet : Approbation du Plan de Mise en Accessibilité.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 et son décret d'application n°2006 -1657 du 21 décembre 2006, concernant « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »

Vu la convention en date du 5/01/2009 entre la commune de LA TOUR DU CRIEU et la Direction Départementale des Territoires (DDT), confiant à la DDT l'étude du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces Publics (PAVE).

VU l'avis conforme du gestionnaire de la Voirie en date du 28 janvier 2010 concernant les travaux de mise aux normes,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

D'approuver le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces Publics (PAVE) établi par la DDT.

Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité des membres présents.

5 - Objet : Convention ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) à passer avec les services de l'Etat.

1 - L'article 1 III de la loi MURCEF 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes à caractère économique et financier) a institué au profit des communes et de leurs groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leur compétences dans les domaines de la VOIRIE, de l'AMENAGEMENT et de l'HABITAT, une Assistance Technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).

2 – Le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 précise le cadre d'intervention de l'ATESAT.

3 – L'arrêté du 27 décembre 2002, paru au J.O. du 31 décembre 2002, fixe la rémunération de l'ATESAT.

4 – L'arrêté préfectoral du 20 août 2009 fixe la liste des collectivités éligibles à l'ATESAT.

La commune étant éligible, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat afin de pouvoir bénéficier de l'ATESAT.

Monsieur le Maire précise que l'estimation prévisionnelle de l'ATESAT s'élève pour l'année 2010 à 1594,73 €.

Monsieur le Maire précise également que la durée de la convention est fixée à un an, et peut être renouvelée deux fois, par tacite reconduction, dès lors que la commune continue de réunir les conditions fixées par le décret du 27 septembre 2002.

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'ATESAT,

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la Convention pour l'Assistance Technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) comprenant :

1 – les missions de base :

° Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation

° Assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux.

° Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation

° Assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes

° Conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser

2 – Les missions complémentaires suivantes :

° Gestion du tableau de classement de la voirie

° Etude et direction des travaux de modernisation de la voirie (voies existantes) dont le coût unitaire n'excède pas 30 000 €(HTVA)

- d'affecter au règlement de la convention pour 2010, une enveloppe financière prévisionnelle de 1594,73 €.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, les propositions sus énoncées.

6 - Objet : Demande de remise gracieuse des pénalités concernant la taxe d'urbanisme pour le permis de construire PC31205G0030 au nom de la SARL FINAMAX.

En application de l'article L 251 A du livre des procédures fiscales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de remise gracieuse de pénalités sur taxe d'urbanisme. Le demandeur précise qu'une erreur a été commise concernant l'intitulé de la société concernée. Le montant faisant l'objet de la demande de remise par la commune s'élève à 293,00 €.

Le conseil municipal accepte la demande de remise d'un montant de 293,00 €.

7 - Objet : Convention relative à l'installation du chauffage à l'Eglise.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention relative à l'installation du chauffage à l'Eglise. Il est précisé que l'Association diocésaine, paroisse de LA TOUR DU CRIEU prendra en charge 50% des frais d'installation du chauffage et la totalité des charges de fonctionnement liées à la consommation de gaz et d'électricité de l'Eglise.

Le conseil municipal autorise, 17 voix pour et 1 abstention, la signature de la convention précitée.

8 - Objet : Régime indemnitaire.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les différentes délibérations relatives au régime indemnitaire instauré sur la commune. Il devient nécessaire aujourd'hui de préciser les modalités d'attribution des différentes indemnités :

IAT				
Filière	GRADE	Coef.	Périodicité (mois)	
			Décembre	Février
Administrative Technique	Adjoint administratif	8	x	x
	Adjoint technique	8	x	x
	Agent de maîtrise	8	x	x
Police	Garde champêtre	8	x	x
Social	ATSEM	8	x	x

IEMP					
Filière	GRADE	Coef	Périodicité (mois)		
			Décembre	Février	Juin
Administrative	Attaché	3	x	x	x
	Rédacteur	3	x	x	x
	Adjoint administratif	3			x
Sportive	Educateur des APS	3	x	x	

ISOE			
Filière	GRADE	Périodicité (mois)	
		Décembre	Février

Culturelle	Assistant Spécialisé d'Enseignement artistique	x	x
------------	---	---	---

Les montants de primes seront calculés au prorata pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

- selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers un système d'évaluation mis en place au sein de la collectivité,
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées.

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le conseil municipal accepte les modalités d'attribution des indemnités telles que définies.

Cette délibération annule et remplace les délibérations précédentes relatives aux modalités d'attribution de l'IAT, de l'IEMP et de l'ISOE.

9 - Objet : Reprise en gestion directe du secteur « Enfance – Jeunesse ».

Monsieur le Maire rappelle le contexte financier dans lequel évolue notre collectivité. La modification de la fiscalité locale et les perspectives d'évolution de nos ressources font que nous devons nous préoccuper plus encore du coût des services rendus. Le service « Enfance-Jeunesse » actuellement assuré, sous convention, par l'association ACLEA représente une dépense importante pour notre collectivité. Ce service ne saurait être remis en cause tant il est utile aux enfants et aux familles. La charge salariale (247 000 €) représente 80 % du coût total du service. Le transfert des contrats de travail de droit privé en droit public génère une économie proche de 10 %. De plus, si l'activité était assurée par des fonctionnaires territoriaux le coût serait réduit à minima de 35000 euros.

Le transfert récent de la compétence petite enfance à la communauté de commune du pays de Pamiers n'a pas entraîné la réduction des dépenses d'encadrement ni de gestion espérée.

Par ailleurs, la reprise en gestion directe génère des économies liées au regroupement des tâches et aux volumes traités.

Enfin, notre commune possède toutes les compétences pour assurer une saine gestion de ce service.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les termes de la « convention de développement de services éducatifs et culturels » qui lie la commune à l'association ACLEA. Il y est précisé dans son article 5 que « *la rupture de la convention peut être prononcée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 6 mois. Compte tenu de la nature des activités concernées, de la périodicité de mise en œuvre, il est convenu que la rupture éventuelle ne peut intervenir qu'un 31 août, la date limite pour le préavis est alors fixée à fin février* ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de demander la rupture de la convention à compter de ce jour avec prise d'effet de la gestion directe du service « Enfance –Jeunesse » à compter du 1^{er} septembre 2010.

Il est précisé que les contrats de travail des agents d'ACLEA seront transférés avec reprise des clauses substantielles et notamment en matière de rémunération.

Le volet culture ne peut faire l'objet d'une reprise en gestion directe. L'association ACLEA peut, si elle le souhaite, continuer à assurer ce volet.

Le conseil municipal accepte, 16 voix pour et 2 abstentions, la rupture de la convention de développement de services éducatifs et culturels avec ACLEA à compter de ce jour avec une prise en gestion directe du service « Enfance et jeunesse » à compter du 1^{er} septembre 2010.

Fait en Mairie de LA TOUR DU CRIEU, le 17 février 2010.
Pour extrait conforme au registre.

Le maire,
COMBRES Jean Claude.